



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Intervention de M. Claude GUEANT  
Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,  
des collectivités territoriales et de l'immigration

***Premières rencontres nationales  
de la police municipale***

Nice, jeudi 16 juin 2011

*- seul le prononcé fait foi -*

Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Président du Conseil Général,  
Mesdames et Messieurs les Parlementaires,  
Mesdames et Messieurs les Maires,  
Mesdames et Messieurs,

C'est un réel plaisir pour moi d'être avec vous aujourd'hui pour clôturer les premières rencontres nationales de la police municipale.

Il y a dans notre quotidien des figures familières et rassurantes que nous connaissons tous, que nous croisons souvent, avec lesquelles nous échangeons quelques mots, et qui apportent du lien social, de la tranquillité et de la sécurité.

Vous, policiers municipaux, faites partie de ces figures, qui, en plus de leur utilité propre, entretiennent et fortifient le lien qui fonde notre société.

Par votre ancrage dans nos territoires, votre proximité avec nos concitoyens et par votre statut, vous êtes des fonctionnaires territoriaux. Mais par les missions qui vous sont dévolues, les risques que vous courez, vous occupez

indéniablement une place à part dans la fonction publique territoriale.

Vous avez en effet pour mission d'assurer la tranquillité de nos concitoyens, ce qui nécessite que vous interveniez parfois dans des situations de tensions, de conflits, et parfois de violences. Cela vous place, parfois, malheureusement, au cœur du danger.

En disant cela, je ne peux pas ne pas avoir une pensée émue pour Aurélie FOUQUET, jeune policière municipale de Villiers-sur-Marne, maman de 26 ans, fauchée par les balles de criminels tentant de couvrir leur fuite, il y a déjà un an de cela. J'étais, le 20 mai dernier, sur le lieu de sa mort, pour rendre hommage à son sacrifice. J'avais alors rappelé notre détermination intacte à faire toute la lumière sur les circonstances de son décès et à punir durement les coupables. Il y a quelques jours 5 nouvelles interpellations ont eu lieu. L'enquête continue. Je l'ai dit et je le répète aujourd'hui : nous ne lâcherons rien. Nous ne cesserons d'agir que lorsque justice aura été faite.

Penser à Aurélie Fouquet n'est pas qu'un acte de mémoire et de communion autour d'une tragédie humaine. C'est aussi

une prise de conscience aigüe de l'appartenance de toute une profession, la vôtre, à la famille des hommes et des femmes qui assurent la sécurité de nos compatriotes.

Tous les fonctionnaires, qu'ils soient fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales, ou de la fonction publique hospitalière servent avec passion et dévouement l'intérêt général. Mais ce n'est dévaloriser personne, aucune filière ni aucun métier, que de dire que celles et ceux qui prennent pour leurs concitoyens des risques physique ont un petit quelque chose *de plus* par rapport aux autres.

C'est ce petit quelque chose *de plus* que Christian ESTROSI a entendu honorer, en organisant ces premières rencontres nationales de la police municipale. C'est une belle façon de rendre hommage à votre profession et à votre engagement qui ne sont pas suffisamment reconnus à leur juste valeur. Il était temps de vous offrir cette reconnaissance.

Cher Christian ESTROSI, permets moi de saluer, ici, ton initiative. Ces journées sont d'abord les vôtres, puisqu'elles vous donnent l'occasion de tous vous retrouver et surtout, l'occasion pour les responsables que nous sommes, d'entendre vos attentes.

Je suis fier, d'être le premier ministre de l'intérieur, à pouvoir y participer.

Et je le suis d'autant plus que, comme vous le savez, j'ai voué une bonne partie de ma carrière professionnelle à la sécurité intérieure aux côtés de Charles PASQUA et de Nicolas SARKOZY, et que cette expérience m'a amené à avoir une vue précise du rôle de chacun dans le domaine de la sécurité.

**1/ Cette expérience a nourri en moi des convictions profondes et d'abord une certaine idée, ou doctrine, de la sécurité que je souhaiterais brièvement partager avec vous, et où vous avez toute votre place.**

Au cours de ces années, j'ai acquis la certitude que la sécurité n'avait rien d'une œuvre solitaire ; que la sécurité était, au contraire, l'œuvre de tous ; une œuvre éminemment collective. Et si j'en juge par l'intitulé de certaines de vos table-rondes d'aujourd'hui, j'ai l'impression que nous partageons ensemble la même vision des choses.

Il n'y plus personne, en France, pour se demander sérieusement si la police municipale a un rôle à jouer en

matière de sécurité et de tranquillité publique. C'est un sujet qui est clos, tant la réponse s'imposait d'elle-même.

A ceux qui tentent de politiser le débat, je rappellerai que la police municipale n'est pas une création récente. Elle tire de l'histoire de France sa légitimité. Son visage moderne, elle le doit à la Révolution de 1789. Je ne saurais conseiller à ceux qui contestent, aujourd'hui, l'existence même d'une police municipale, d'ouvrir leurs livres d'histoire...

C'est en effet la loi du 14 décembre 1789 qui prévoit que les maires ont la responsabilité des pouvoirs de police et qu'ils doivent exercer cette mission à l'aide de la garde nationale, composée de citoyens, et précise que les corps municipaux sont chargés de « faire bénéficier aux habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté dans les rues, lieux et édifices publics ».

Et puis, bien sûr, il y a cette fameuse et grande loi républicaine du 5 avril 1884, considérée à juste titre, comme la première loi organisant une structure démocratique des communes françaises, qui précise le rôle de la police municipale dans des termes que vous connaissez bien parce qu'ils sont

restés inchangés depuis : la police municipale a pour objet d'assurer « le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques ».

De tout cela, que doit-on retenir ? Eh bien deux choses : tout d'abord, que les polices municipales sont, par essence, des forces républicaines ; ensuite, qu'historiquement, le droit à disposer d'une police municipale est intimement associé à la consécration de l'autonomie des collectivités et à la liberté des communes.

Si la sécurité est un pouvoir régalien de l'Etat républicain, c'est un pouvoir qu'il a entendu, dès les origines, partager avec les maires. L'exception historique de la ville de Paris souligne *a contrario* tout l'enjeu de ce partage de responsabilité.

Pour assurer efficacement la tranquillité des Français, l'Etat ne peut pas, l'Etat ne doit pas agir seul. C'est mon intime conviction. Vous le savez comme moi, il y a une attente très forte de nos concitoyens à agir dans le domaine de la sécurité, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Entendons-nous bien : dire cela, ce n'est pas dédouaner l'Etat de sa mission de sécurité, mais y associer tous ceux qui peuvent contribuer à son succès. Ce n'est pas désengager l'Etat

mais rappeler que cette responsabilité est traditionnellement partagée. Ce n'est pas prôner moins d'Etat mais plaider pour plus d'implication des acteurs locaux de la sécurité.

En ma qualité de ministre de l'intérieur, mon rôle n'est pas de définir, concrètement, l'amplitude de vos missions. Dans une démocratie décentralisée comme la nôtre, c'est le rôle des maires, qui avisent, d'ailleurs, en fonction de la situation propre de leur commune. Je pense qu'à chaque situation communale, il doit en effet y avoir un type, un profil particulier de police municipale.

L'Etat n'entend donc pas se substituer aux collectivités territoriales. Il ne peut que se montrer respectueux du principe constitutionnellement garanti de libre administration des collectivités territoriales. Mais l'Etat entend assumer pleinement les compétences et les responsabilités qui sont les siennes. A cet égard, parce qu'il reconnaît l'importance du rôle des polices municipales dans la réalisation de cet objectif fondamental qu'est celui d'assurer la sûreté des Français, il a le devoir d'assurer la promotion de l'action de la police municipale et d'optimiser l'articulation de celle-ci avec l'action des forces de sécurité nationale pour le plus grand profit de nos concitoyens.

Laissez-moi vous dire clairement ce que je pense : chacune des trois actions stratégiques qui définissent ma politique de ministre de l'intérieur en matière de sécurité ouvre la voie à un rôle accru pour les polices municipales et à une plus grande coordination entre forces de sécurité nationale et policiers municipaux.

**→ Ma première action stratégique est de renforcer la visibilité des forces de sécurité.** J'ai en effet la conviction qu'au-delà des progrès objectifs que nous faisons contre l'insécurité, nous devons porter la plus grande attention au ressenti de la population. Avoir une politique de sécurité, c'est non seulement lutter contre la délinquance et la grande criminalité, mais c'est aussi construire une atmosphère paisible et sereine dans les lieux que nos concitoyens fréquentent tous les jours.

Pour redonner confiance à nos concitoyens, j'ai décidé de rendre plus visible et plus tangible la présence des forces de sécurité sur la voie publique. C'est un besoin que les maires, aussi, expriment régulièrement. Cette demande de « contact », de « patrouille » a fait traditionnellement la force de la présence de la gendarmerie sur notre territoire.

C'est l'objet du concept de « patrouilleur » de la police nationale qui démultiplie les patrouilles en uniforme, au contact direct de la population et sur des zones particulièrement peuplées ou faisant l'objet d'un fort passage. Les patrouilleurs auront un rôle dissuasif et répressif.

Cette visibilité, et ce rôle de garant de la tranquillité publique, y compris en luttant contre tous ces comportements antisociaux qui gâchent la vie de nos concitoyens au quotidien, ne sont pas des missions qui vous sont inconnues. Au contraire même. C'est au cœur de votre métier depuis l'origine. Votre expérience et votre savoir-faire seront des atouts importants pour mener à bien cette politique de pacification de l'espace public.

**→ Deuxième action stratégique, j'attends que nous menions une politique de sécurité vraiment globale** car j'ai la conviction que, pour être efficaces, nous devons agir sur tous les fronts.

Vous le savez, la répression ne nous fait pas peur. La République, en effet, ne peut tolérer que certains s'affranchissent des lois et des principes qui la régissent. Cette politique de répression est nécessaire. Elle porte ses fruits. Mais elle n'est pas suffisante.

Elle intervient, en effet, une fois l'infraction commise. Or, nous devons nous efforcer, autant que possible, d'intervenir en amont, autant, d'ailleurs, pour préserver les victimes potentielles, que pour permettre à certains individus de reprendre leur vie en main avant qu'il ne soit trop tard plutôt que de basculer dans la délinquance.

Nous devons, vous l'avez compris, mener une politique de prévention de la délinquance ferme et ambitieuse. Et la loi du 5 mars 2007 donne, en la matière, aux élus locaux, un rôle absolument déterminant.

Certains d'entre eux se sont pleinement emparés de ce texte « boîte à outils » et des possibilités d'action qu'il ouvre. Ainsi :

- plus de 1 000 conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance ont été mis en place. Dans certains d'entre eux, la police municipale est présente. Je pense qu'elle y a en effet toute sa place.
- 400 contrats locaux de sécurité et 50 stratégies territoriales de sécurité ont été signés ;

- une centaine de conseils des droits et des devoirs des familles fonctionnent sur tout le territoire ;
- plus de 120 maires pratiquent le rappel à l'ordre et quelques dizaines se sont mis à la transaction, qui permet de réparer un dommage aux biens communaux par une participation financière ou un travail d'intérêt général.

Je dois dire du reste que je souhaiterais qu'il y ait davantage de pratiques de rappel à l'ordre et davantage de conseils des droits et des devoirs des familles. Là où ils existent ça marche !

Toutes ces institutions locales doivent être des lieux d'échange et de rencontre entre représentants des forces de l'ordre, élus locaux et policiers municipaux. Vous êtes, en effet, et je le sais pour le vérifier constamment lors de mes déplacements sur le terrain, des capteurs d'information essentiels pour les forces de sécurité nationale : parfaitement informés des difficultés des populations que vous côtoyez quotidiennement, vous êtes particulièrement bien placés pour faire remonter les informations utiles et agir pour le compte du maire.

**→ Troisième et dernière action stratégique, je souhaite que nous menions une politique de sécurité véritablement collective.** Je vous le disais en introduction de mes propos : je suis convaincu que la sécurité est l'affaire de tous, c'est-à-dire que la coordination des efforts renforce l'efficacité des actions menées.

Chacun, naturellement, doit rester dans son rôle mais chacun doit, aussi, jouer son rôle. Les très nombreuses communes où police municipale, d'une part, et police nationale ou gendarmerie, d'autre part, entretiennent une relation de travail et de confiance sont là pour prouver que ces forces ne sont pas concurrentes, mais complémentaires. C'est une vérité que j'ai pu vérifier partout : lorsque, dans le respect de chacun, les forces de sécurité locale et nationale travaillent en bonne entente, l'insécurité recule.

Voilà, en disant cela, j'en ai terminé avec ce trop long exposé doctrinal, qui composait la première partie des propos que je voulais vous tenir. Mais je crois que cette mise au point théorique était nécessaire. Parce que vous êtes le bras armé des compétences du maire en matière de sécurité, votre place dans les politiques de sécurité est essentielle.

\* \* \*

## **2/ J'en viens maintenant plus directement aux préoccupations qui sont les vôtres.**

Je souhaite vous préciser d'emblée cependant que les réponses à vos préoccupations ne dépendent pas que de l'Etat. Vous êtes des polices municipales et c'est bien sûr en discutant avec les maires que vous trouverez des réponses à certaines de vos propositions.

Je peux toutefois vous dire deux choses : d'abord que l'Etat, dans son champ de compétence, s'engage pleinement pour répondre à vos attentes. Ensuite, que les maires, de leur côté, représentés, ici, par l'AMF, partagent, sans réserve, notre volonté d'avancer.

Et l'Etat s'impliquera dans le suivi des négociations que vous continuerez d'avoir avec l'AMF, afin d'en assurer la continuité et surtout la réussite.

La première chose qui frappe lorsque l'on porte le regard sur les 3500 polices municipales de notre pays, c'est leur caractère très hétérogène, leurs différences.

- différence de statuts entre les 28 000 agents qui les composent : policiers municipaux [18 000], gardes champêtres [près de 2 000], agents de surveillance de la ville de Paris [2 000] ou agents de surveillance de voie publique [6 000] ;
- différence d'équipements suivant les missions qui leur sont confiées par le maire ;
- différence de taille puisque 2 600 de ces services comptent 5 agents ou moins.

Mais s'arrêter à ces différences serait, à mon sens, une erreur. Ce que je vois, en effet, aujourd'hui, dans les polices municipales, c'est moins leur grande diversité que la dynamique de croissance dans laquelle elles s'inscrivent : sur les 10 dernières années, les effectifs des policiers municipaux ont progressé de +30%, particulièrement en région parisienne, en Rhône-Alpes et ici, en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Face à une telle progression, les questions du statut et de l'emploi des ces forces locales méritent forcément d'être reconsidérées.

Ayant pris conscience de ces bouleversements, l'Etat, depuis une dizaine d'années a eu le souci constant

d'accompagner les évolutions, dans le strict respect bien sûr des prérogatives des maires.

Amorcée en 1994 avec la création au sein de la fonction publique territoriale du cadre d'emplois des agents de la police municipale en catégorie C, la professionnalisation des polices municipales s'est poursuivie en 2000 avec la création du cadre d'emplois de catégorie B pour les chefs de service. Elle a été parachevée, en 2006, par un protocole. Ce texte, qui a conduit à la création du cadre d'emplois de catégorie A pour les directeurs de police municipale, a aussi permis des avancées significatives, notamment indiciaires, pour les fonctionnaires de catégorie B et C.

À l'issue de ce protocole historique, le Gouvernement n'a pas relâché sa mobilisation. Dès 2008, Alain MARLEIX, alors secrétaire d'Etat à l'intérieur et aux collectivités territoriales, a demandé au préfet AMBROGGIANI de poursuivre cette réflexion sur la professionnalisation des polices municipales.

Et deux ans plus tard, en mai 2010, lors des obsèques tragiques d'Aurélie FOUQUET, le Président de la République, lui-même, a tenu à élargir le débat : parce que les polices municipales sont une composante essentielle de notre dispositif

de sécurité, parce qu'elles sont, en appui de la police et de la gendarmerie nationales, l'un des « *trois piliers qui protègent les fondements de notre République* », il a souhaité « *ouvrir une réflexion approfondie sur [leur] place, [leur] rôle et [leur] statut* ».

Depuis quelques mois, c'est dans cette logique de développement, que la LOPPSI vous a confié de nouveaux pouvoirs en matière de sécurité routière avec notamment :

- la participation au contrôle d'alcoolémie et au dépistage de stupéfiants sous le contrôle d'un officier de police judiciaire ;
- la possibilité de retenir à titre conservatoire le permis de conducteurs dont vous constatez qu'ils dépassent de plus de 40km/h les vitesses autorisées.

Le Gouvernement, comme le Parlement aurait souhaité aller plus loin encore, en développant vos pouvoirs de contrôle d'identité mais le Conseil constitutionnel a censuré cette disposition dans sa décision du 10 mars dernier. Il faudra dans le cadre strictement défini par le juge constitutionnel se repencher sur le sujet. J'en prends l'engagement.

**3/ Après la clarification du rôle que peuvent jouer les polices municipales dans la sécurité de nos concitoyens ; et l'analyse de leur dynamisme, permettez moi d'en venir, pour finir, aux mesures concrètes que va prendre le Gouvernement.**

(1) Première mesure, nous allons tirer les conséquences du rapport de l'inspection générale de l'administration lancée à la demande du président de la République à la suite du décès d'Aurélié FOUQUET.

Dès juin 2010, l'inspection générale de l'administration, assistée des inspections générales de la gendarmerie nationale et de la police nationale s'est mise au travail. Elle a reçu l'ensemble de vos organisations syndicales.

Sur la base des préconisations que formule son rapport remis en décembre dernier, nous allons renforcer la coopération entre les forces opérationnelles de l'Etat et les polices municipales.

Concrètement, cela va passer par la rénovation des conventions de coordination permettant de répartir clairement les missions entre les forces en présence et de définir les

modalités de leur coopération. Ce dispositif nécessitant un décret en Conseil d'état, j'ai saisi en ce sens, le 16 mai dernier, les services du premier ministre. Signées, comme auparavant, entre le préfet et le maire sur la base du volontariat, cette nouvelle génération de conventions suivra une méthodologie rigoureuse : appui sur un diagnostic local de sécurité, clarification de la répartition des missions des forces, de leur coopération et de leur commandement.

Et c'est dans le cadre des discussions sur les conventions de coordination que la problématique des types d'armement des polices municipales pourra être abordée. Tout simplement parce qu'aucune ville ne ressemble à une autre, même si nous savons bien que les caractéristiques de la délinquance dans les grandes villes nécessitent désormais, en règle générale, que les policiers municipaux, pour leur propre sécurité, soient correctement armés.

En outre, afin de mieux prendre en compte les spécificités locales et d'améliorer la coopération opérationnelle et la circulation de l'information, nous allons permettre aux Centres d'information et de commandement de la police et de la gendarmerie d'accueillir de manière pérenne et constante un policier municipal, dans les communes qui le souhaitent.

J'ajoute que les conventions de coordination pourront aussi prévoir la mise à disposition des polices municipales de moyens radios leur permettant une liaison en temps réel avec la police nationale.

**(2) Deuxième mesure,** nous avons lancé le chantier de la création d'une médaille d'honneur de la police municipale.

Alors même qu'un certain nombre d'entre vous s'illustrent chaque année dans des actions particulièrement méritoires, il n'existe aucune médaille spécifique pour en reconnaître la valeur.

C'est un manque qu'il est juste de combler. C'est pourquoi j'ai saisi en ce sens la Grande chancellerie de la Légion d'honneur et le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, en charge, dans notre pays, des questions de décoration.

Mais j'ai aussi décidé, et cela ne dépend que de moi, sur les propositions de nomination dans les ordres nationaux (ONM, LH) du ministère de l'intérieur, de vous réserver une place, aux

côtés des policiers, gendarmes, sapeurs pompiers et autres fonctionnaires du ministère.

**(3) Troisième mesure,** nous souhaitons poursuivre la professionnalisation des polices municipales en renforçant les formations qui vous sont ouvertes.

A l'heure actuelle, agents et chefs de services de la police municipale disposent d'une formation initiale de 6 ou 9 mois et d'une formation continue obligatoire de 10 jours par période de 3 ou 5 ans.

En outre, depuis le 1er août 2008, ceux d'entre vous à qui la collectivité dont ils dépendent décide d'attribuer une arme doivent obligatoirement suivre une formation préalable dispensée par le Centre national de la fonction publique territoriale [CNFPT]. En la matière, cet organisme, je tiens à le souligner, a relevé avec brio le défi de la qualité :

- il est ainsi, par exemple, engagé dans une démarche de labellisation de ses formateurs intervenants dans la filière « police » ;
- il a, en outre, complété la formation à l'ensemble des armes susceptible d'être détenues par les policiers

municipaux par un module portant sur le cadre juridique et la déontologie de l'emploi de ces armes.

Dans sa mission, le CNFPT bénéficie du soutien et de l'expérience des forces de sécurité nationales :

- la DGPN et la DGGN ont ainsi assuré la formation de 233 agents de police municipale aux fonctions de moniteur en maniement des armes *[15 moniteurs supplémentaires sont en cours de formation]* ;
- par ailleurs, la DGPN met en permanence à disposition du CNFPT ses deux structures de formation de Fos-sur-Mer et de Reims.
- enfin, les services de formation de la police nationale ont assisté le CNFPT dans l'élaboration du référentiel pédagogique et du référentiel d'évaluation.

Parce que cette coopération fonctionne bien, je viens de signer un protocole améliorant les liens tissés entre les forces de sécurité et le CNFPT.

Vous le voyez, beaucoup de chemin a déjà été parcouru en matière de formation. Loin de nous arrêter en si bonne voie,

je souhaite que nous accentuions nos efforts. C'est pourquoi je vous annonce :

- que nous allons étendre l'obligation de formation continue aux directeurs de police municipale ;
- que nous allons créer une formation restreinte, adaptée aux anciens gendarmes ou policiers nationaux qui souhaitent rejoindre vos rangs ;
- que nous allons développer les formations spécialisées pour les brigades équestres et cynophiles, avec un contrôle régulier des acquis.

**(4) Quatrième mesure,** l'Etat va consentir un effort financier exceptionnel pour équiper de gilets pare-balles les polices municipales armées.

Nous nous engageons, en effet, à subventionner à hauteur de 50% les 10 000 gilets encore nécessaires pour équiper les policiers municipaux qui sont dotés d'une arme. J'ai d'ores et déjà demandé la sanctuarisation d'une enveloppe d'un montant d'environ 2M d'euros.

Ce n'est pas la vocation de l'Etat que de financer des équipements communaux. Mais c'est un signe fort que l'Etat

souhaite envoyer aux policiers municipaux. C'est une incitation qu'il adresse en reconnaissance des risques qu'il estime être ceux de la profession.

**(5) Cinquième et dernière mesure,** nous allons relancer la commission nationale consultative des polices municipales afin d'en faire l'organe de dialogue et de décision privilégié des maires avec leurs forces de sécurité.

L'Etat – les mesures que je viens de vous présenter en sont la preuve – connaît et apprécie votre travail.

Les polices municipales cependant, je le répète, sont d'abord et avant tout les polices des communes. Ce sont les communes qui les rémunèrent. L'Etat, je le dis très simplement mais sans aucune ambiguïté, n'outrepassera jamais ses prérogatives.

C'est pourquoi nous relançons aujourd'hui la commission nationale consultative de la police municipale.

Dans cet organe tripartite associant les représentants de l'Etat à ceux des communes et de vos syndicats, nous veillerons

à ce que tous les sujets sur lesquels des avancées sont encore possibles – l’armement, le statut, les retraites – fasse l’objet d’un dialogue constructif. Je précise, d’ailleurs, que tout en respectant le principe de libre fixation des régimes indemnitaires par les collectivités, le ministère de l’intérieur et l’AMF ont décidé de travailler dans le cadre des négociations à venir, à faire de l’indemnité spécifique de fonction (ISF) le socle commun et identitaire à tous les policiers municipaux.

Le Président de l’AMF, m’a d’ores et déjà transmis la liste des élus qui y siégeront. Nous disposons, par ailleurs, pour nous inspirer, des exemples de commune comme Nice qui sont déjà parvenues, avec leur police municipale, à des accords pionniers. J’ai, dans ce contexte, toute confiance dans la fécondité de nos futurs travaux.

**X**

Mesdames et Messieurs,

Vous le voyez, le Gouvernement tient la promesse solennelle que vous avait faite le président de la République Nicolas SARKOZY.

Jouant un rôle irremplaçable au service de la sécurité quotidienne des Français, vous disposez désormais d'une véritable reconnaissance au niveau national. Nombre des mesures annoncées aujourd'hui vont, très rapidement, changer votre vie professionnelle. D'autres ouvrent, sur la durée, des chantiers essentiels dont je suivrai la progression avec la plus grande attention, avec la ferme volonté de les faire aboutir.

Je vous remercie.